Règlement de la « Tombola du 50° » organisée par l'association ICAR

(Inter Club Aéronautique Roannais)

Article 1 - Organisation

L'association ICAR, de loi 1901, organise du 10 Août au 17 septembre à 12h une tombola, pour marquer la célébration de son 50° meeting aérien selon les modalités de l'arrêté municipal N°2023/57 pris par le maire de la commune de St Léger sur Roanne le 10 août 2023.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine, ayant acheté un billet de tombola sur le site meeting-roanne.net.

Les organisateurs de ICAR participants à l'opération et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

2500 billets seront mis en vente au prix de 3€ par ICAR Manifestations. Un maximum de 5 billets pourra être acheté par participant. L'élimination immédiate d'un participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Les bénéfices de la loterie seront reversés à la FOSA (Fondation des Œuvres Sociales de l'Air) et au Comité Consultatif d'Actions Sociales de la commune de St Léger sur Roanne

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 9 lots : des vols en avions, planeurs et ULM, d'environ 20 mn offerts par les clubs aériens de la plateforme de Roanne

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu, le 17 septembre, à l'aéroport de Roanne, pendant le déroulement du meeting aérien, en présence de : Florian CHAVROCHE, Président de l'organisation du meeting et de plusieurs témoins. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant. Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de réalisation des lots est fixée au 31 décembre 2023.

Les gagnants se mettront en relation avec le club du lot gagné, qui leur sera indiqué dans le mail de confirmation de leur gain, et fixeront conjointement avec celui-ci les modalités de réalisation du vol : jour, date, lieu…

Les gagnants qui ne se seront pas manifestés le 31 décembre 2023 perdront leur droit

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association ICAR se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, directement par la billetterie web.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi Française. La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par écrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à [indiquer nom et adresse]. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de icar.manifestations@gmail.com . Il est également consultable sur : [lien internet à venir]

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).

ICAR Manifestations

Florian CHAVROCHE